

## Fixation panneau et GTL

### Contexte

Conformément à la norme NF C 15-100, un espace doit être réservé pour la gaine technique logement (GTL), dès la conception des locaux d'habitation (individuels ou collectifs) ainsi qu'en cas de réhabilitation totale de l'installation intérieure et redistribution des cloisons.

### Aspects réglementaires

NF C 15-100 § 7.7.1

Fixation des panneaux et appareils suivant NF C 14-100 § 9. 3

### Aspects matériels

#### 1. Branchement à puissance surveillée, fixation des panneaux de contrôle

Pour la réalisation des branchements à puissance surveillée la paroi doit être constituée par un mur dont l'épaisseur minimale est précisée pour les matériaux employés suivants :

- moellons naturels de 30 cm ;
- béton armé de 7 cm ;
- béton banché de 15 cm ;
- parpaing plein de 15 cm (40\*20\*15) ;
- parpaing creux (2 alvéoles) de 20 cm (40\*20\*20) avec enduit de 1 cm ;
- parpaing en béton cellulaire de 20 cm ;
- brique pleine de 15 cm ;
- brique creuse de 15 cm (40\*20\*15) hourdée au mortier de ciment ;
- cloison carreau de plâtre pur plein de 10 cm.

Pour les autres matériaux, on retiendra une épaisseur présentant une résistance mécanique équivalente à celle des matériaux indiqués ci-dessus.

#### 2. Branchement à puissance limitée, fixation des panneaux de contrôle

Pour les panneaux et appareils des branchements à puissance limitée, la paroi doit être constituée par un mur d'épaisseur minimale précisée pour les matériaux suivants :

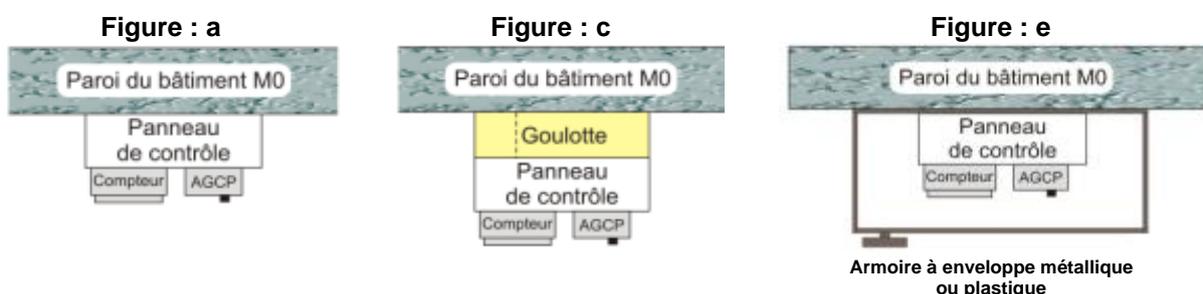
- béton armé de 5 cm ;
- parpaing plein de 10 cm (40\*20\*10) ;
- parpaing en béton cellulaire de 10 cm ;
- parpaing creux (2 alvéoles) de 10 cm (40\*20\*10) avec enduit de 1 cm ;
- brique pleine de 11 cm ;
- brique creuse de 15 cm (40\*20\*15) hourdée au mortier de ciment ;
- cloison carreau de plâtre pur plein de 10 cm.

Pour les autres matériaux, on retiendra une épaisseur présentant une résistance mécanique équivalente à celle des matériaux indiqués ci-dessus.

Lorsque le panneau de contrôle est placé dans une gaine technique logement (GTL), cette dernière doit assurer la tenue mécanique et les contraintes de tenue au feu des parois sur laquelle elle est posée.

**Nota :** les parois des GTL sont soit synthétiques ou métalliques, mais l'installation de branchement est impérativement de classe II quelque soit son emplacement (cette disposition inclut la partie installée en GTL).

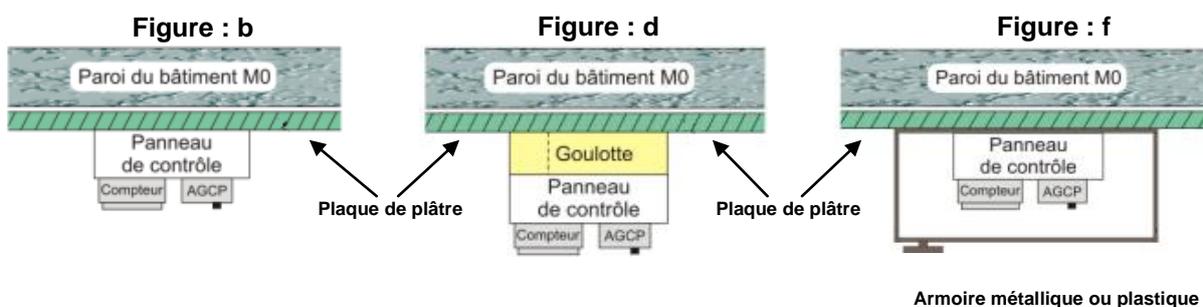
## Mise en œuvre



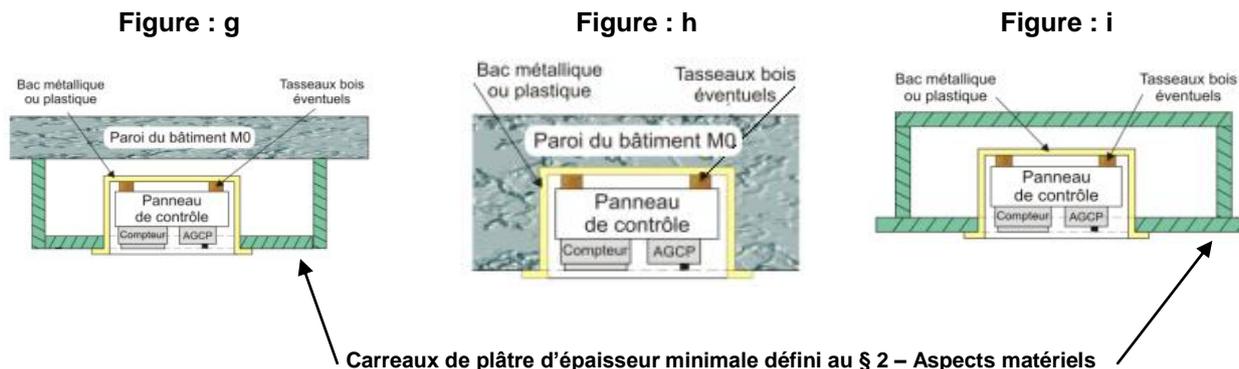
Pour les figures a, c et e, aucune tolérance n'est acceptée et le mur doit être plan de façon à ne pas engendrer de déformation des panneaux installés.

La vérification de la planéité est faite avec une règle et aucun dépassement n'est autorisé sur l'ensemble de la surface du socle du panneau.

Les parois doivent répondre au minimum au § 2 – Aspects matériels du présent document



Pour les figures b, d et f et quelque soit l'épaisseur de la plaque de plâtre de doublage (ou de l'enduit au plâtre), la fixation du panneau de contrôle doit se faire dans la paroi du bâtiment M0.



**Cas particulier de l'utilisation des cloisons réalisés en plaque de plâtre pour installer le panneau de contrôle à puissance limitée :**

**Cas 1**

Cloison alvéolaire ou équivalent renforcée par une plaque de plâtre de part et d'autre

**Cas 2**

Mur extérieure (correspondant au § 9-3 de la norme NF C 14-100) avec isolation, ossatures et plaques de plâtre

Dès lors que la plaque est en double épaisseur (au moins deux épaisseurs de BA13 ou équivalent) , les fixations peuvent se faire dans les plaques de plâtre.

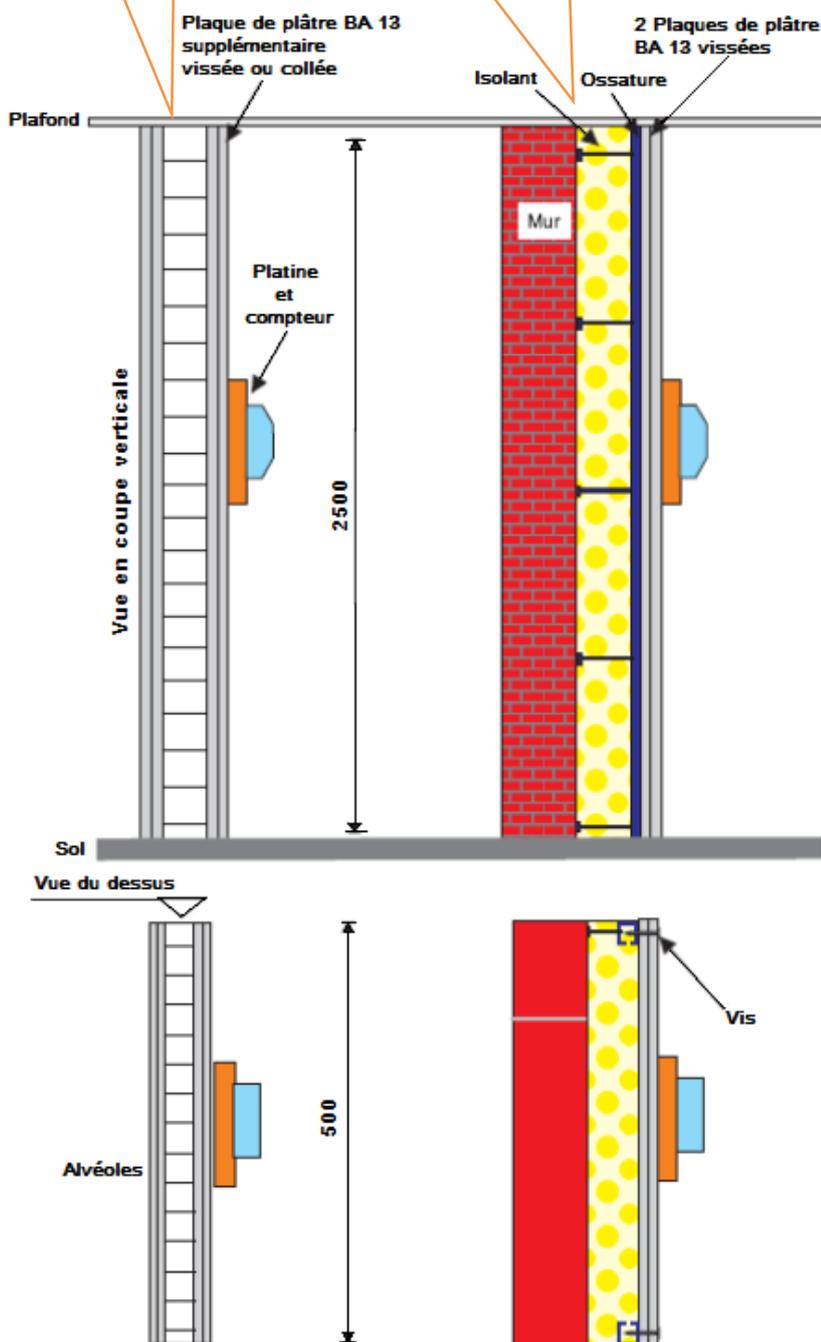
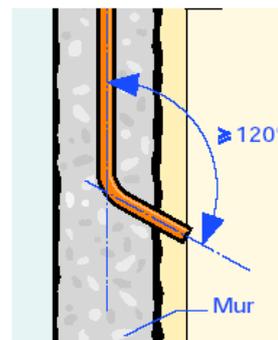
Différents cas d'utilisation des plaques de plâtre pour la fixation des panneaux de contrôle :

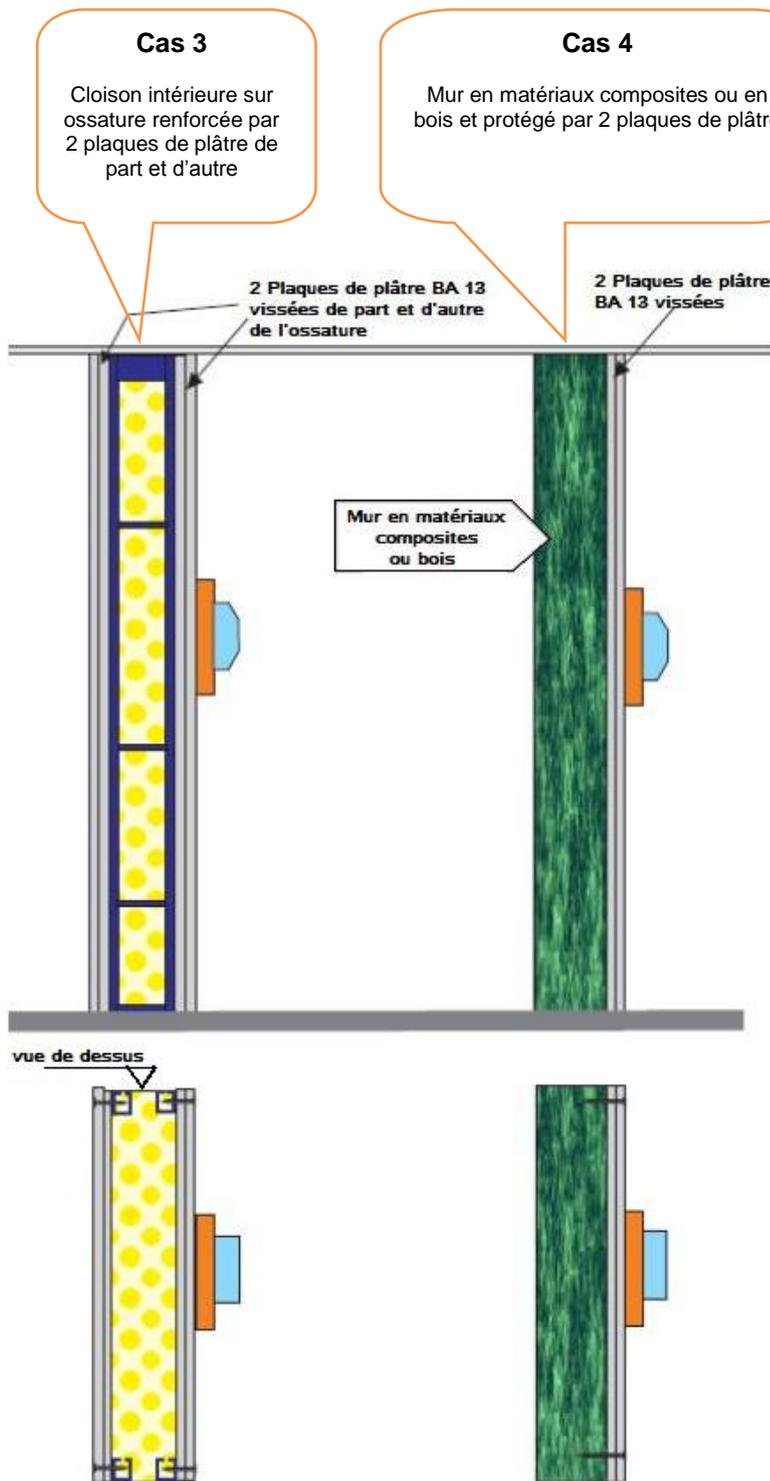
\* **Cas 1**, la cloison alvéolaire doit être doublée par une plaque de plâtre d'une épaisseur minimale de 13 mm de part et d'autre.

\* **Cas 2**, la plaque de plâtre d'une épaisseur minimale de 13 mm doit être doublée pour que le panneau soit fixé dessus ; lorsqu'une simple plaque est mise en œuvre, les fixations du panneau de contrôle doivent se faire impérativement dans le mur M0 ( on se retrouve dans les cas des figures b,d et f).

Note : Pour tous les cas, dès lors qu'il est indiqué que la plaque de plâtre est BA13, cela indique une plaque de plâtre d'épaisseur minimale de 13 mm.

Pour ces cas la dérivation individuelle est en pose apparente. Pour le cas 2, il est possible d'avoir la dérivation individuelle noyée dans le mur avec sortie au droit du panneau ou au plus avec un angle de 120°





Dès lors que la plaque est en double épaisseur (au moins deux épaisseurs de BA13 ou équivalent) , les fixations peuvent se faire dans les plaques de plâtre.

**Cas 3**, chaque face de la cloison sur ossature doit être constituée d'au moins 2 plaques de BA13.

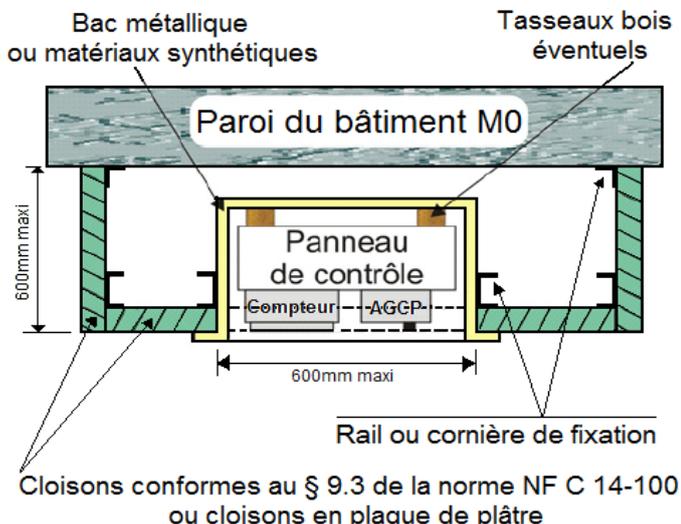
**Cas 4**, le mur en matériaux composite ou en bois doit être protégé par deux plaques de BA13.

Note : Pour tous les cas, dès lors qu'il est indiqué que la plaque de plâtre est BA13, cela indique une plaque de plâtre d'épaisseur minimale de 13 mm.

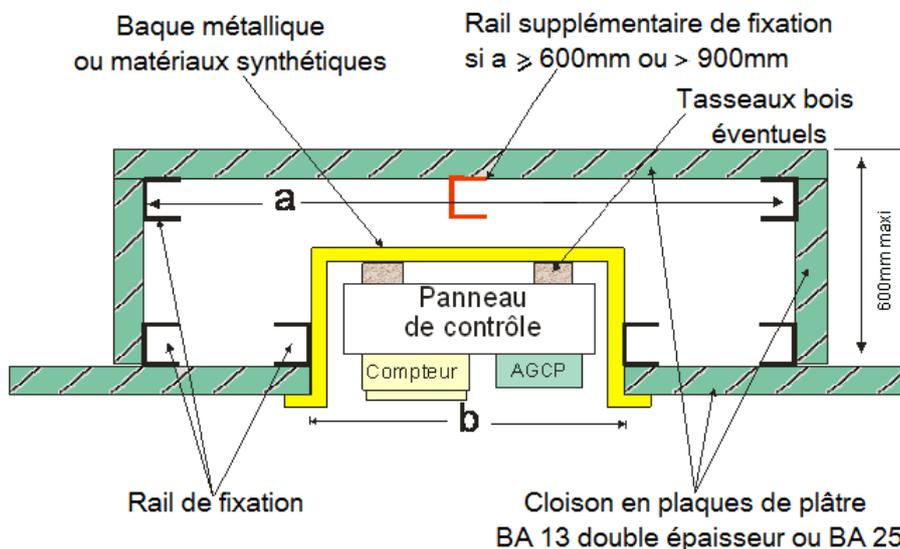
Pour ces cas la dérivation individuelle est en pose apparente.

Pour les cas 2, 3 et 4 lorsque la plaque BA13 est exigée en double épaisseur, elle peut être remplacée par une plaque simple de BA25 (Cas 2, 3 et 4 et ceux des figures D2g et D2i).

**Figure : g** avec plaque de plâtre



**Figure : i** avec Cloison en plaque de plâtre



Quand le bac métallique à une largeur supérieur ou égale à 600 mm (b), il convient que la cote (a) soit supérieure à la cote (b) et qu'un rail supplémentaire soit installé pour rigidifier la cloison.  
 Quand on utilise du BA 25, on ajoute seulement un rail supplémentaire si la cote (a) est supérieure à 900 mm.